

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 28-oct.-2019

Date de révision 28-janv.-2020

Version 1.01

## Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	PG Professional_Nettoyant désinfectant sanitaires (liquide & spray)
Identificateur de produit	90748231_PGP_CLP_EUR
Synonymes	PA00233393
Produit commercial	Produit commercial

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Recommended use	Réservé aux utilisateurs professionnels
Groupe d'utilisateurs principaux	SU 22 - Usages professionnels
Catégorie d'utilisation	PC8 - Produits biocides (par exemple désinfectants, pesticides)
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit Agent nettoyant biocide pour salles de bains

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
FRANCE  
Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France)  
Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)

BELGIQUE ET LUXEMBOURG  
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)  
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)  
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)  
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail

Courriel : FRANCE : service.france@pgprof.com  
BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com  
customerservice@pgprof.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence  
France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59  
Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245  
Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

## Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Corrosif pour les métaux	Catégorie 1 - (H290)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

#### Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
 H290 - Peut être corrosif pour les métaux

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale  
 P260 - Ne pas respirer les aérosols  
 P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise  
 P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux

**2.3 Autres dangers**

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification  
 Aucun composant PBT et vPvB.

**Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

Sans objet.

**3.2 Mélanges**

Chemical name	Numéro CAS	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0	248-983-7	01-2119489411-37	1 - 5	Eye Irrit. 2(H319) STOT SE 3(H335)	1	1
Cocamidopropyl Hydroxysultaine	68139-30-0	268-761-3		1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Eye Irrit. 2(H319) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Formic Acid	64-18-6	200-579-1	01-2119491174-37	1 - 5	Flam. Liq. 3(H226) Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Acute Tox. 3 (Inhalation)(H331) Skin Corr. 1A(H314)	1	1
C9-11 Pareth-n	68439-46-3	Polymer		1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)	1	1
Lactic Acid	79-33-4	201-196-2		<1	Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318)	1	1

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

**Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.
<b>Contact oculaire</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Symptômes/blessures après inhalation</b>	Toux. Éternuements.
<b>Symptômes/blessures après contact cutané</b>	Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
<b>Symptômes/blessures après contact oculaire</b>	Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.
<b>Symptômes/blessures après ingestion</b>	Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Voir la section 4.1.

**Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** Sans objet.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

<b>Danger d'incendie</b>	Aucun danger d'incendie. Non combustible.
<b>Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Réactivité</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**5.3 Conseils aux pompiers**

<b>Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.
<b>Équipement de protection et précautions pour les pompiers</b>	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

**Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

<b>Pour les non-secouristes</b>	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
<b>Conseils à destination des secouristes</b>	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.
--	--

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

<b>Méthodes de confinement</b>	Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et peler dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.
<b>Autres informations</b>	Sans objet.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

**Autres informations** Consulter les sections 8 et 13.

**Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

<b>Mesures techniques/Conditions de stockage</b>	Conservé dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.
<b>Produits incompatibles</b>	Voir la section 10.
<b>Matières incompatibles</b>	Voir la section 10.
<b>Interdictions relatives au stockage mixte</b>	Sans objet.
<b>Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage</b>	Conservé dans un endroit frais. Conservé dans un endroit sec. Conservé dans un endroit frais et bien ventilé.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Agents détergents/lavants et additifs.

**Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales**

Chemical name	Numéro CAS	Suisse	Belgique	France	Union européenne
Formic Acid	64-18-6	KZW: 19 mg/m <sup>3</sup> MAK: 9.5 mg/m <sup>3</sup>	STEL 10 ppm STEL 19 mg/m <sup>3</sup> TWA 5 ppm TWA 9.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>

**Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs**

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0		136.25 mg/kg bw/d	26.9 mg/m <sup>3</sup>
Formic Acid	64-18-6			9.5 mg/m <sup>3</sup>
Lactic Acid	79-33-4	592 mg/m <sup>3</sup>		

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0	0.096 mg/cm <sup>2</sup>	
Formic Acid	64-18-6		9.5 mg/m <sup>3</sup>

**Consommateurs**

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur –	Consommateur –	Consommateur –

		orale, long terme – systémique	inhalation, long terme – locale et systémique	cutanée, long terme – locale et systémique
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0	3.8 mg/kg bw/d		0.048 mg/cm <sup>2</sup>
Formic Acid	64-18-6		3 mg/m <sup>3</sup>	

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0	6.6 mg/m <sup>3</sup>	68.1 mg/kg bw/d
Formic Acid	64-18-6	3 mg/m <sup>3</sup>	

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Chemical name	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0	0.23 mg/L	0.023 mg/L	2.3 mg/L
Formic Acid	64-18-6	2 mg/L	0.2 mg/L	1 mg/L
Lactic Acid	79-33-4	1.3 mg/L		

Chemical name	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0	0.862 mg/kg sediment dw	0.086 mg/kg sediment dw	100 mg/L
Formic Acid	64-18-6	13.4 mg/kg sediment dw	1.34 mg/kg sediment dw	7.2 mg/L
Lactic Acid	79-33-4			10 mg/L

Chemical name	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0	0.037 mg/kg soil dw		
Formic Acid	64-18-6	1.5 mg/kg soil dw		

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés  
Équipement de protection  
individuelle**

Aucune information disponible  
Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas  
d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les  
conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les  
recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

**Protection des mains**

Sans objet.

**Protection des yeux**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

**Protection de la peau et du corps**

Sans objet.

**Protection respiratoire**

Sans objet.

**Dangers thermiques**

Sans objet.

**Contrôles d'exposition liés à la  
protection de l'environnement**

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

**Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	coloré	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	3	
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point / intervalle d'ébullition	> 95 °C	

<b>Point d'éclair</b>	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.	
<b>Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Densité relative</b>	1-1.2	
<b>Solubilité</b>	Soluble dans l'eau	
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Indisponible	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Viscosité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2) )

## 9.2 Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

### 10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Mélange

#### Toxicité aiguë

Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition unique</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substances dans le mélange**

Chemical name	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0	> 7000 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (//OECD 402)	> 6.41 mg/L air
Formic Acid	64-18-6	730 mg/kg bw (OECD 401)	-	7.85 mg/L air (OECD 403)
Lactic Acid	79-33-4	3543 mg/kg (rat)	2001 mg/kg (rabbit)	> 7.94 mg/L air (OECD 403; rat; aerosol; nose only)

**Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité****Effets d'écotoxicité**

Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

**Toxicité aiguë**

Chemical name	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0	> 1000 mg/L (//US EPA OTS 797.1400; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	> 230 mg/L (US EPA OTS 797.1050; Pseudokirchnerella subcapitata; 96 h)	> 1000 mg/L (US EPA OTS 797.1300; Daphnia magna; 48 h)	EC10: > 1000 mg/L (Data on CAS# 28348-53-0; OECD 209; activated sludge of a predominantly domestic sewage; static; freshwater; based on active ingredient)
Formic Acid	64-18-6	130 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	1240 mg/L (OECD 201; Pseudokirchnerella subcapitata; 72 h)	365 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Lactic Acid	79-33-4	130 mg/L (Guideline: EPA-669/3-75-009; Oncorhynchus mykiss; static; freshwater)	> 2800 mg/L (OECD 201; Pseudokirchnerella subcapitata; static; freshwater)	130 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; static; freshwater)	EC50: > 100 mg/L (OECD 209; activated sludge of a predominantly domestic sewage; static; freshwater; 3 h)

**Toxicité chronique**

Chemical name	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0		31 mg/L (US EPA)		> 1000 mg/L (OECD)

			OTS 797.1050; Pseudokirchnerella subcapitata; 4 d)		209; 0.125 d)
Formic Acid	64-18-6	90 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 4 d)	<76.8 mg/L (OECD 201; Pseudokirchnerella subcapitata; 3 d)	>100 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	72 mg/L (activated sludge; 13d)
Lactic Acid	79-33-4		1900 mg/L (OECD 201; Pseudokirchnerella subcapitata; static; freshwater; 70 h)		

**12.2 Persistance et dégradabilité****Persistance et dégradabilité**

Chemical name	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Biodégradabilité
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0		99.8% CO <sub>2</sub> ; OECD 301 B; > 60% (10 d)	99.8 % (Read across data on Sodium p-toluenesulfonate; OECD 301 B; aerobic; activated sludge, domestic, non-adapted; CO <sub>2</sub> evolution; meets 10-d window criterion)
Formic Acid	64-18-6		92% O <sub>2</sub> (OECD 301D; 28 d)	95 % (O <sub>2</sub> consumption; 20 d; wastewater, seed bacteria, and growth factors; aerobic)
Lactic Acid	79-33-4		67 % (Guideline: EU Method C.5 and EU Method C.6; activated sludge, domestic, non-adapted; aerobic; 20 d; O <sub>2</sub> consumption; BOD <sub>5</sub> of 50%)	50 (EU Method C.5; BOD <sub>5</sub> *100/COD; activated sludge, domestic, non-adapted; aerobic; 20 d)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

Chemical name	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0		-1.1
Formic Acid	64-18-6	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log K <sub>ow</sub> (log K <sub>ow</sub> < 4).	-2.1
Lactic Acid	79-33-4	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log K <sub>ow</sub> (log K <sub>ow</sub> < 4).	

**12.4 Mobilité dans le sol****Mobilité**

Aucune information disponible.

Chemical name	Numéro CAS	log K <sub>oc</sub>
Formic Acid	64-18-6	<17.8 (OECD 121)
Lactic Acid	79-33-4	< 20.9 (Guideline: OECD 121 and EU Method C.19; HPLC estimation method)

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Évaluation PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes**



**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus/produits non utilisés</b>	Éliminer conformément aux réglementations locales.
<b>considérations relatives à l'élimination</b>	Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.
<b>Code de déchets du CED</b>	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### 13.2 Informations supplémentaires

## Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Remarque :** L'expéditeur est responsable de l'identification des exemptions éventuelles, y compris les quantités limitées, qui peuvent s'appliquer en fonction de la taille des emballages

### IMDG

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN1903
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Désinfectant, liquide, corrosif, n.s.a.
<b>Description</b>	UN1903, DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid), 8, III
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	Non réglementé
<b>EmS-No.</b>	F-A, S-B
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>	Aucune information disponible
<b>IMDG Comment</b>	L'expéditeur est responsable de l'identification des exemptions éventuelles, y compris les quantités limitées, qui peuvent s'appliquer en fonction de la taille des emballages

### IATA

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN1903
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Désinfectant, liquide, corrosif, n.s.a.
<b>Description</b>	UN1903, DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid), 8, III
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	Non réglementé
<b>Commentaires</b>	

### ADR

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN1903
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Désinfectant, liquide, corrosif, n.s.a.
<b>Description</b>	UN1903, DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid), 8, III
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8

<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	Non réglementé
<b>Code de classification</b>	C9
<b>Étiquettes</b>	8

**RID**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN1903
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Désinfectant, liquide, corrosif, n.s.a.
<b>Description</b>	UN1903, DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid), 8, III
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	Non réglementé
<b>Code de classification</b>	C9
<b>Étiquettes</b>	8

**ADN**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN1903
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Désinfectant, liquide, corrosif, n.s.a.
<b>Description</b>	UN1903, DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid), 8, III
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	Non réglementé
<b>Code de classification</b>	C9
<b>Étiquette(s) de danger</b>	8
<b>Quantité limitée (LQ)</b>	5 L
<b>Équipements nécessaires</b>	PP, EP

**Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

**Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation** Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

**Recommandations du CESIO** Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

**Autres réglementations, restrictions et interdictions** Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE)

1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006). Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR).

#### Information sur les législations nationales

Aucune information disponible

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

### Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

#### 16.1 Indication des modifications

**Date d'émission :** 28-oct.-2019  
**Date de révision** 28-janv.-2020  
**Remarque sur la révision** Sans objet

#### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE : Estimation de la toxicité aiguë  
 DNEL : Niveau dérivé sans effet  
 EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire  
 IATA - Association internationale du transport aérien  
 IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses  
 LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test  
 LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)  
 OECD - Organisation de coopération et de développement économiques  
 OEL : Limite d'exposition professionnelle  
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
 PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
 REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques  
 vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

#### 16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

##### Corrosion/irritation cutanée

Catégorie 2 Méthode de calcul

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 1 Méthode de calcul

##### Dangers physiques

**Corrosif pour les métaux** Catégorie 1 Méthode de calcul

#### 16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
 H302 - Nocif en cas d'ingestion  
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
 H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 H331 - Toxique par inhalation  
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

#### 16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

#### 16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.*

**Fin de la FDS**

Adelya, Terre d'Hygiène